



## ARRETE

### Portant interdiction provisoire de stationnement et de la circulation des véhicules

**Rue du 8 mai 1945  
(au droit du n°18 au croisement rue Edouard  
Rougeaux)**

**N°AR01\_2023\_0219**

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n° AR01\_2023\_0129 du 14 avril 2023 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation d'une fête de rue **le dimanche 18 juin 2023**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation des véhicules sauf riverains ;

## ARRETE

**Article 1 : Rue du 8 mai 1945 (au droit du n°18 au croisement de la rue Edouard Rougeaux) ;**

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :

**Du dimanche 18 juin 2023 de 08h30 au lundi 19 juin 00h00**

**Les mesures suivantes seront prises :**

- **Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité et en toutes circonstances ;**
- **Rue barrée à la circulation sauf aux riverains et véhicules d'urgences prioritaires ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place par le demandeur.**

**Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation spécifique par les services techniques de la Ville.**

**Tout véhicule en infraction sera déplacé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant**

- Article 2 :** Le demandeur assurera à ses frais la signalisation de cette interdiction. Il prendra toutes les dispositions afin qu'à tous moments les piétons soient en complète sécurité.
- Article 3 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- Article 4 :** Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'établissement public territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
  - Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
  - Brigade des Sapeurs-Pompiers de SEVRES ;
  - Service Techniques de la Ville de Chaville ;
  - Service fêtes et manifestations ;
  - Service Espaces Publics ;
  - Service Police Municipale.

Fait à Chaville, le 31 mai 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON  
Date de signature : 08/06/2023  
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jacques BISSON', written over the electronic signature information.

Jacques BISSON  
Maire-Adjoint délégué à l'ordre public  
et aux infrastructures publiques

Publication le : 12 juin 2023